



Information sur les risques majeurs

COMMUNE DE SAINT FROMOND

dicrim

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Le 12 Novembre 2007

PREFACE DU MAIRE

Tout citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures pour s'en protéger (Loi du 2 Juillet 1987)

Mon devoir est de vous aider à identifier ces risques, à vous en prémunir, c'est une action préventive nécessaire à la sauvegarde de vos vies et de vos biens.

La commune est particulièrement exposée aux risques d'inondation dus aux crues de la vire et au risque industriel.

Le présent dossier mis à votre disposition, est un document d'information sur les risques majeurs que peut rencontrer notre commune.

Il comporte plusieurs éléments d'information générale, sur l'historique des événements du passé, les mesures de prévention, de police et de sauvegarde.

Vous y retrouverez la conduite à tenir face à un tel événement que je vous demande de suivre afin de préserver vos vies et vos biens.

Le Maire,

Bernard FESTOC

Commune de SAINT FROMOND

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

RISQUE MAJEUR

Evènement potentiellement dangereux, **ALEA**, ne devient **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques, ou environnementaux sont présents.

Le **risque majeur**, plus communément appelé **catastrophe** a deux caractéristiques essentielles :

1- **sa gravité**, lourde à supporter par les populations, voire les Etats (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement)

2 - **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant, pour le risque naturel notamment, on sait que **l'avenir est écrit par le passé**.

LE RISQUE INONDATION

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Elle peut être due à :

- une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables
- la remontée de la nappe phréatique
- un ruissellement en secteur urbain
- la submersion marine de zones littorales
- la rupture de digues

C.1 - LE RISQUE D'INONDATION DANS LA COMMUNE :

Le risque inondation provient de **La VIRE**.

Il est du principalement à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations
- la surface et la pente du bassin versant : plus le bassin versant est étendu et plus la quantité d'eau ruisselée rejoignant le lit de la rivière est importante.

LES PRINCIPAUX SITES EXPOSES

Les établissements suivants présentent, au regard du risque inondation, une vulnérabilité de par leur fonction et/ou l'importance de leur fréquentation :

- Usine ROCKWOOD
- Station d'épuration du Pont (bientôt supprimée)
- RD 445
- RD 377

C.2 - L'HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS

Les crues historiques connues sont pour la plupart générées par des cumuls pluvieux importants établis pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois, suivis d'un événement plus intense sur quelques jours. La saturation des sols, très importante, ne permet plus l'absorption des pluies lors de l'arrivée de l'événement plus intense.

Les eaux drainées par le bassin versant rejoignent alors rapidement LA VIRE pour y générer des débits importants.

TABLEAU DES DEBITS DE CRUES

CRUE	Période de retour	Aval Jouenne	Aval Elle
1965	7	201	207
1980	8	210	216
1990	41	312	320
1995	27	284	292
Centennale	100	371	381

Lors des précédentes inondations, les secteurs plus particulièrement concernés ont été :

- la RD 445 à Silly et près de l'usine ROCKWOOD
- la RD 377 à la Rivière, à l'église
- La place des Gabariers
- La place du terrain de tennis
- Les voies communales n°s 16 - 18 et 8

C.3 – L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Certaines de ces inondations ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Type catastrophe	Début le	Fin le	Arrête du	Sur le J.O
Tempête	15.10.1987	16.10.1987	22.10.1987	24.10.1987
Inondations et coulées de boue	11.02.1990	17.02.1990	14.05.1990	24.05.1990
Inondations et coulées de boue	17.01.1995	31.01.1995	06.02.1995	08.02.1995
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25.12.1999	29.12.1999	29.12.1999	30.12.1999

C.4 – LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

C.4.1 la connaissance du risque :

- Elaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vire (P.P.R.I) en décembre 2003.
-
- Ce dossier comprend trois cartes :

La carte des aléas : elle définit les zones inondées par la crue centennale (la crue centennale est la crue de référence, celle-ci est susceptible de se produire une fois tous les cent ans).

La carte des enjeux : elle définit la vulnérabilité du site en fonction des constructions, de l'activité et de la fréquentation.

La carte du zonage réglementaire : C'est le résultat du croisement des deux cartes.

Un règlement d'application :

Les zones rouges : inconstructibilité sauf exceptions indiquées dans le règlement, (car elles sont des zones très exposées et présentent des risques pour les personnes et les biens).

Les zones oranges : inconstructibilité (pour protéger les champs d'expansion des crues).

Les zones bleues : Constructibilité réglementée.

C.4.2 la surveillance :

Sur la Vire, rivière où le risque d'inondation est important, l'observation du niveau des eaux et les prévisions d'évolution sont effectuées depuis le 11 juillet 2006 par le service de prévision des crues à partir des services de la météorologie et de mesures hydrologiques relevées dans des stations d'observation.

En période de crues, une surveillance de l'évolution est effectuée par la mairie.

C.4.3 la mitigation :

Le nettoyage des rives, ainsi que l'élagage sont effectués par la direction départementale de l'équipement.

C.4.4 Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme :

La commune de Saint Fromond est concernée par un PPR inondation (Dossier consultable auprès de la mairie de la commune).

Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vire a été prescrit le 24 janvier 2000 et approuvé par arrêté préfectoral le 29 juillet 2004 après enquête d'utilité publique et délibération du conseil municipal en date du 08 janvier 2004.

La commune dispose d'une carte communale en cours de réalisation.

Le risque inondation sera identifié dans ce document d'urbanisme

C.4.4.1 :information des acquéreurs et locataires

Le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs précise l'obligation et les modalités d'information.

Les imprimés nécessaires sont disponibles sur le site de la préfecture ou sur Prim.net

1) Personnes concernées par cette obligation d'information :

Tous les vendeurs ou bailleurs (propriétaires ou non) : personnes physiques ou morales de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'Etat ou leurs établissements publics.

Cette information prend la forme d'un état des risques qui devra être établi moins de six mois avant la date de conclusion de la promesse de vente, du contrat de vente ou du contrat de location écrit auquel il sera annexé.

2) Types de biens concernés par cette obligation d'information :

Tous les types de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, sont concernés, quelle que soit leur destination.

3) Types d'actes et de contrats concernés par cette obligation d'information :

- les promesses unilatérales de vente ou d'achat, les contrats de ventes et les contrats écrits de location de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail locatif « 3, 6, 9 »,

- les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, etc,

- les contrats de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulte, les donations, partages successoraux ou actes assimilés, les baux emphytéotiques, etc.

Dans le cadre des ventes publiques, l'état des risques doit être annexé au cahier des charges.

C.4.5 L'information et l'éducation :

Aucune action d'information ni d'éducation n'a été entreprise à ce jour.

La commune n'édite pas de document spécifique, mais traitera le sujet dans son bulletin municipal lorsque le présent document aura été approuvé.

C.4.6 Le retour d'expérience :

Aucun retour d'expérience n'a été établi lors des précédentes inondations.

C.5 – LES TRAVAUX DE PROTECTION

- Des aménagements (PPI) ont été réalisés pour renforcer la protection des résidents sur le site de ROCKWOOD.
- La commune a effectué des travaux en 2004 pour éliminer **l'eau de pluie par temps d'orage** au niveau du bar restaurant Pacory et la boucherie Duchemin.
- L'association syndicale de Saint-Fromond entretient régulièrement les digues et les limes syndicales comme le prévoient ses statuts afin de faciliter l'écoulement de l'eau et de contenir les crues faibles et moyennes.

C.6 – LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE

C.6.1 L'alerte :

Depuis le 11 juillet 2006, **le service de prévision des crues** a remplacé **le service d'annonce des crues**, l'objectif étant :

- d'anticiper une situation d'inondation difficile
- d'informer les médias et la population en donnant les conseils de comportement adaptés à la situation

Dans ce cadre, en cas de **vigilance orange ou rouge** :

- le service interministériel de défense et protection civiles (SIDPC) de la préfecture reçoit les informations en provenance du service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) deux fois par jour (10h et 16h)
- le SIDPC transmet l'information à tous les maires concernés en activant le système de gestion de l'Alerte Locale Automatisée (GALA)
- **Le maire :**
 - **accuse réception de la mise en état d'alerte aux crues de la vire transmis par la Préfecture.**
 - **alerte les riverains concernés par les moyens suivants :**
 - soit par téléphone
 - soit en se déplaçant
 - soit avec l'aide des employés municipaux et conseillers municipaux

Les cartes de vigilance crues sont mises à disposition sur internet à l'adresse <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Hébergement - Secours :

Mairie : 1 place M. Louis - 30 places – **Tél** : 02 33 77 19 30

Salle d'activités : 2, place de l'Abbatiale – **Tél** : 02 33 55 09 68

Ecole : rue de la 30ème division U .S – 100 places - **Tél** : 02 33 77 19 39

Eglise : place de l'Abbé Morel – 300 places

C.6.2 Les fréquences radio :

L'information sur les risques d'inondation est diffusée par la radio locale

- Tendance Ouest : 100.2 Mhz
- France Bleu Cotentin SAINT-LO 101.0 Mhz
- Radio Bleu Basse-Normandie CAEN : 102.6 Mhz

C.6.3 Le plan communal de sauvegarde (PCS) :

Le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rend obligatoire ce plan pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé ou un plan particulier d'intervention (PPI).

Ce plan, en fonction des risques connus sur le territoire de la commune:

- détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- recense les moyens disponibles
- et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune.

Le plan communal de sauvegarde, obligatoire pour toutes les communes inscrites dans un Plan Particulier d'Intervention est en cours d'élaboration.

C.6.4 Les plans particuliers de mise en sûreté(PPMS) dans les ERP :

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement scolaire d'élaborer un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) afin d'assurer la sécurité des enfants et du personnel et d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants. Un exemplaire en sera remis à la mairie.

Aucun établissement scolaire n'est concerné sur la commune.

C.7 – L’AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES

C.7.1 Le plan d’affichage :

Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2007.

L’affichage précisant la conduite à tenir sera apposée aux endroits suivants :

- Place des Gabariers près du Pont
- Affichage municipal à la mairie

C.7.2 Les consignes particulières à respecter :

AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde tenus à votre disposition à la mairie,

Mettre meubles, objets, matières et produits au sec,
Amarrer les cuves - Garer les véhicules.

P E N D A N T

Dans le cas d'une inondation non brutale

A L'ANNONCE DE LA MONTÉE DES EAUX, VOUS DEVEZ

Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations
Couper l'électricité et le gaz
Monter dans les étages avec eau potable et vivres,
papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche,
piles de rechange, vêtements chauds,
vos médicaments

Écouter la radio

Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande
des autorités

Ne pas prendre l'ascenseur

Ne pas aller chercher vos enfants à l'école

Ne pas téléphoner :

**Ne pas aller à pied ou en voiture
dans une zone inondée**

Pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts

Pour éviter l'électrocution ou explosion

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions

**Pensez à changer les piles tous les ans*

Pour connaître les consignes à suivre

Prenez vos papiers d'identité si possible

Fermez le bâtiment

Pour éviter de rester bloqué

L'école s'occupe d'eux

Pour libérer les lignes pour les secours

Vous iriez au devant du danger

Dans le cas d'une inondation brutale

Fuir **immédiatement** en prenant vos papiers d'identité

Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches

Signaler votre présence si vous êtes isolé

Ne pas revenir sur vos pas

Ne pas aller chercher vos enfants à l'école

A L'ARRIVÉE DES EAUX VOUS DEVEZ

Vous devez réagir très vite

Pour être hors de portée du danger

Pour être repéré par les équipes de secours

Pour éviter d'être emporté

L'école s'occupe d'eux

**GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES DE SECOURS
SONT PRÊTS À INTERVENIR**

A P R È S

Évaluer les dégâts et les dangers - Informer les autorités - Se mettre à disposition des secours
Aérer et désinfecter les pièces - Chauffer dès que possible

Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

C.7.3 Les repères des plus hautes eaux connues (PHEC) :



Annexe **à l'arrêté relatif au modèle des repères de crues indiquant le niveau** **atteint par les plus hautes eaux connues** **[PHEC]** en application de l'article 4 du décret n°2005-233 du 14 mars 2005



Le repère de crue indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues (PHEC) dans les zones inondables, est un disque blanc de 80 mm de diamètre minimum surchargé en partie basse d'un demi-disque violet (teinte 100%) avec trois vagues violettes (teinte 75%) dont l'horizontale indique le niveau des PHEC.

La mention **plus hautes eaux connues** est inscrite en violet au-dessus de l'horizontale. La date correspondante est positionnée en gris sur la partie supérieure, le nom du cours d'eau est inscrit en blanc dans la partie inférieure. Ces deux dernières mentions sont facultatives. La mention **PHEC** est substituée en cas d'absence de date.

La police de caractères utilisée doit faciliter la lecture. Le matériau utilisé doit assurer la pérennité du repère.

Le repère peut être entouré d'un cadre pour le fixer ou le protéger. Il doit être visible et lisible depuis un point librement accessible au public.

Un repère de crues sera placé sur la commune de Saint-Fromond à l'endroit suivant :

- près de l'échelle de mesure de la hauteur d'eau de la Vire(sous le Pont) à la cote la plus haute connue. (5,40m)

C.8 – LA CARTOGRAPHIE

- Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Vire commune de SAINT-FROMOND, carte du zonage réglementaire
- L'Atlas régional des zones inondables édition du 25/04/2006
- Sites vulnérables

C.9 – LES CONTACTS

- Mairie de Saint fromond **02 33 77 19 30** (pendant heures d'ouverture).
- Monsieur le maire **02 33 56 83 62**
- Subdivision de l'équipement : **02.33.77.43.10**
- Service départemental d'incendie et de secours : **02.33.72.10.10 (18)**
- Centre opérationnel gendarmerie : **17**
- Site Internet : Prim.net

C.10 – POUR EN SAVOIR PLUS

La vigilance météorologique

.....
Une carte de "vigilance météorologique" est élaborée 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et attire l'attention sur l'éventualité d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Site internet de Météo-France : www.meteofrance.com

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs et qui figurent en légende sur la carte :

Niveau 1 (Vert) → Pas de vigilance particulière.

Niveau 2 (Jaune) → Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.

Niveau 3 (Orange) → Etre très vigilant : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

Niveau 4 (Rouge) → Vigilance absolue : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Pour mieux anticiper le risque inondation, une carte de « vigilance crue » est en ligne depuis le 12 juillet 2006, accessible sur internet (www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) Elle affecte aux cours d'eau surveillés par l'Etat (dont la Vire) une couleur indiquant leur niveau de danger potentiel. Elle est complétée par un bulletin pouvant comporter des conseils de comportement. Actualisée 2 fois par jour, voire d'avantage en cas de crise, ces documents sont accessibles au grand public.

MEMOIRE PHOTOGRAPHIQUE

DES INONDATIONS DE FIN DECEMBRE 1999 SUR LA COMMUNE DE SAINT FROMOND



LE RISQUE INDUSTRIEL

DEFINITION

Un risque industriel majeur est un événement accidentel susceptible de se produire sur un site industriel et d'entraîner des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- **les industries chimiques** produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- **les industries pétrochimiques** produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

MECANISME

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets :

les effets thermiques sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;

Exemple de bleve
(Boiling Liquid
Expanding Vapor
Explosion)



les effets mécaniques sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques), afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, etc.) ;

Un magasin situé à 320 mètres de l'usine AZF à Toulouse après l'accident du 21 septembre 2001 :



les effets toxiques résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un oedème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

Exemple du nuage toxique au dessus de l'Angleterre le 11 décembre 2005 lors de l'incendie du terminal de Buncefield :

Image du nuage de fumée fournie par l'instrument AATSR (Advanced Along Track Scanning Radiometer) du satellite Envisat



LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

- **Les conséquences humaines** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures.
- **Les conséquences économiques** : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.
- **Les conséquences environnementales** : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

En cas d'accident majeur, le risque peut avoir des conséquences directes ou indirectes (*qui peuvent se cumuler, ce qui aggraverait la situation*) :

C.1 - LE RISQUE INDUSTRIEL DANS LA COMMUNE :

Le risque industriel sur la commune de SAINT FROMOND provient de l'entreprise ROCKWOOD Electronic Materials.

L'entreprise est implantée au lieu-dit « les Vieilles Hayes », à l'ouest du bourg de Saint Fromond,.

Le site s'étend sur une surface de 3,5 ha comprise sur une propriété du groupe Rockwood de 29ha.

L'établissement est répertorié comme site industriel à risques :

- soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (directive SEVESO II), il a fait l'objet d'une autorisation d'exploitation et de prescriptions de sécurité qui figurent dans l'arrêté inter-préfectoral (Manche/Calvados) du 04 juillet 2001 ;
- de par la nature et les quantités de produits qui y sont présents (très toxiques, toxiques, inflammables, comburants, corrosifs, dangereux pour l'environnement), un plan particulier d'intervention (PPI) a été mis en place par la préfecture de la Manche afin d'assurer la coordination des services de l'Etat en cas d'accident.

LES PRINCIPAUX SITES EXPOSES

SITES	FREQUENTATION	HORAIRES D'OUVERTURE
Ecole élémentaire et garderie	100	de 7 heures à 19 heures
Mairie	5	de 9 heures à 18 heures
Salle d'activités	500	en permanence
Eglise	300	en permanence

C.2 - L'HISTORIQUE DES ACCIDENTS INDUSTRIELS AYANT CONCERNE LA COMMUNE

C.3 – L'ETAT DE CATASTROPHE TECHNOLOGIQUE

Aucun accident n'a fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

C.4 – LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

C.4.1 la connaissance du risque :

La commune de Saint Fromond est inscrite pour une partie de son territoire dans le périmètre (600m) d'application du plan particulier d'intervention (PPI), zone correspondant aux limites dans lesquelles l'émission d'un nuage toxique résultant d'une fuite d'ammoniac ou d'un épandage d'acide fluorhydrique, pourrait avoir des effets significatifs sur la santé.

En dehors de cette zone de danger, il n'y a pas d'impact sanitaire pour la population

Le risque encouru par la population est de type « *EMANATIONS* ».

Dans ce cadre, les mesures de protection de la population seront définies en fonction de ce type d'accident

Selon les scénarii d'accident validés par la Direction Régionale de l'Industrie et de l'Environnement (DRIRE), deux familles d'accident peuvent avoir des conséquences à l'extérieur du site :

- une fuite d'ammoniac
- l'épandage d'acide fluorhydrique

Dans ces situations, les mesures prédéterminées et conservatoires sont :

LA MISE A L'ABRI ET L'ECOUTE (radio, télévision)des populations concernées.

Ces deux types d'accident provoquent l'émission de nuages toxiques dont les zones de danger atteignent respectivement les distances de 600 mètres et 172 mètres pour les effets significatifs pour la santé et 150 mètres et 45 mètres pour les effets létaux.

C.4.2 la surveillance :

Un contrôle régulier est effectué par le service des installations classées de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) afin d'en vérifier la conformité

Pour assurer la sécurité et la préservation de l'environnement, l'établissement dispose de nombreux équipements de sécurité qui sont implicitement demandés dans l'arrêté d'exploitation et inventoriés dans le Plan d'Opération Interne(POI) :

- cuvettes de rétention
- détecteurs de gaz, explosimètres, détecteurs d'incendie
- moyens de protection et de lutte contre l'incendie
- ligne directe avec les moyens de secours
- moyens de protection individuelle (ARI, tenus anti-acide)
- produits de neutralisation et d'absorption

C.4.3 la mitigation :

L'usine ROCKWOOD respecte son arrêté préfectoral d'exploitation et a mis à jour son étude de danger en 2006.

C.4.4 Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme :

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), mais non prescrit à ce jour.

La commune dispose d'une carte communale en cours de réalisation.

Le risque industriel sera identifié dans ce document d'urbanisme.

C.4.5 L'information et l'éducation :

Dans le cadre de la connaissance du risque industriel, la commune dispose :

- de la plaquette d'information éditée par l'exploitant et distribuée dans tous les foyers en 2002 et 2004.

Il y a lieu de renforcer l'information des personnels de la commune, des résidents et non résidents en matière de :

- connaissance des risques liés à un accident à caractère industriel
- connaissance de la conduite à tenir

Si la plaquette éditée en 2004 se révélait insuffisante, une nouvelle serait réalisée aux frais de l'industriel et diffusée à l'ensemble de la population ainsi qu'aux personnes venant habiter la commune.

C.4.6 Le retour d'expérience :

Exercices de l'exploitant (PUI)

L'entreprise Rockwood organise au minimum 1 exercice interne de type PUI par an. Il a pour but de tester tout ou partie des consignes et l'organisation de crise. Il repose sur la simulation de la phase d'urgence d'une crise consécutive à un incident ou à un accident.

Exercices des pouvoirs publics (PPI)

Sur le plan national, des exercices de crise industries sont programmés tous les trois ans, dans un cadre interministériel, autour des sites « sévésos » dotés d'un plan particulier d'intervention.

Ils ont pour but de tester dans son ensemble le dispositif prévu en cas de crise. Ils reposent en priorité sur la simulation de la phase d'urgence d'une crise consécutive à un incident ou un accident.

Derniers exercices réalisés :

- 1999
- 09 12 2005

C.5 – LES TRAVAUX DE PROTECTION

Un certain nombre de mesures de protection sont prises et en particulier une réglementation rigoureuse imposant aux sites industriels :

- une étude d'impact, afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation
- une étude de dangers où l'industriel identifie de façon précise tous les accidents pouvant intervenir dans son établissement et leurs conséquences
- une enquête publique
- la protection de l'installation contre les actes de malveillance
- des autorisations pour l'implantation et l'ouverture de l'installation, pour les limites de rejets,
- la maîtrise de l'aménagement autour du site
- l'information de la population

C 6 – LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE

C.6.1 L'alerte :

Arrêté du 23 mars 2007

Relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte

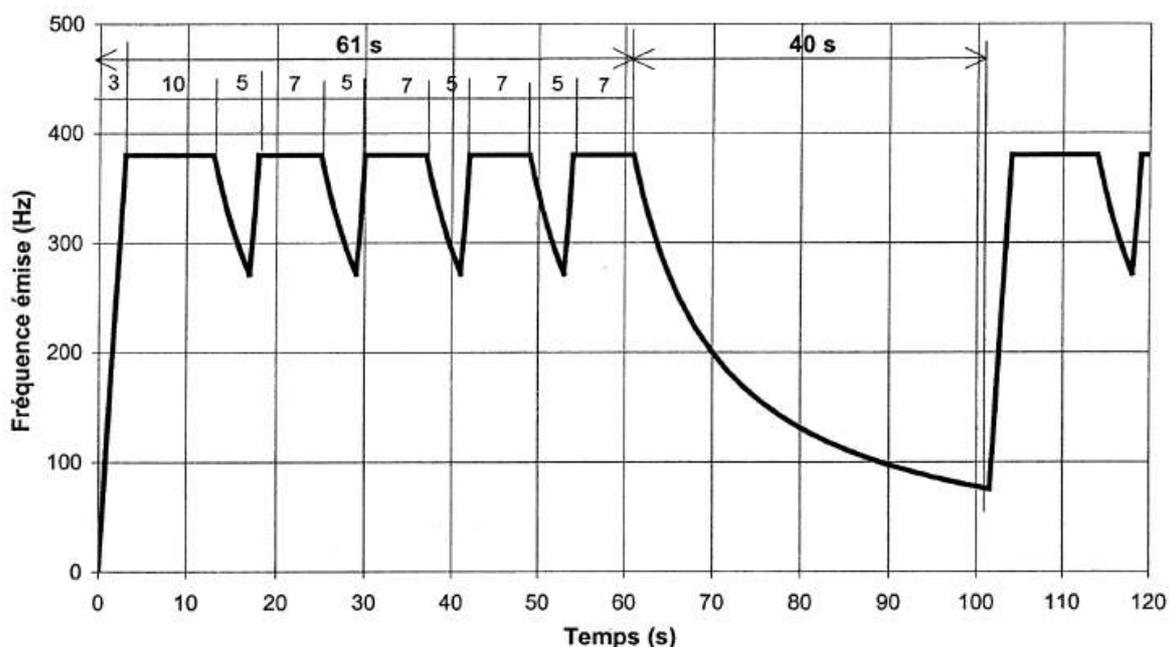
Le code d'alerte national contient les mesures destinées à alerter et informer en toutes circonstances la population soit d'une menace ou d'une agression au sens des articles L 1111-1 et L1111-2 du code de la défense, soit d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe au sens de la loi du 13 août 2004 susvisée. Ces mesures sont mises en œuvre par les détenteurs de tout moyen de communication au public.

Le signal national d'alerte constitue la mesure mise en œuvre par les autorités pour avertir la population d'une menace grave ou de l'existence d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

Comment ?

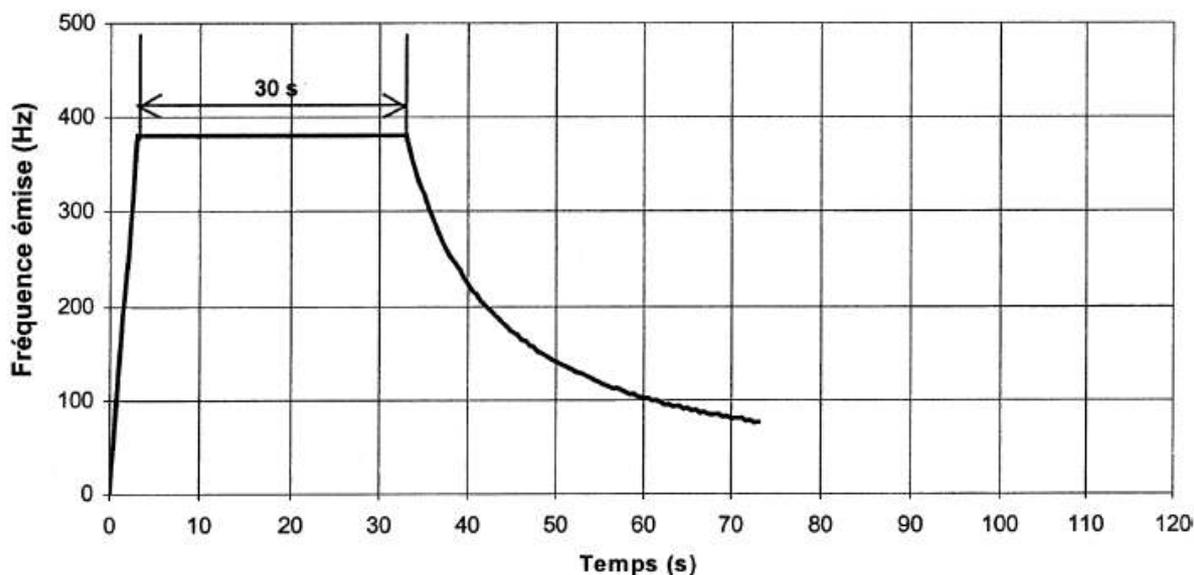
Ce signal consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacune et séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence :

- chaque cycle comporte 5 périodes de fonctionnement au régime nominal. La fréquence fondamentale du son émis au régime nominal est de 380 Hz (10 Hz) ;
- la première période a une durée de 10 secondes, les 4 suivantes ont une durée de 7 secondes ;
- chaque période est séparée de la suivante par une durée de 5 secondes comprenant une descente en régime de 4 secondes suivie d'une montée en régime de 1 seconde ;
- la première période est précédée d'une montée en régime d'une durée de 3 secondes ;
- la dernière période est suivie d'une descente du régime d'une durée de 40 secondes.



Fin d'alerte :

La décision d'émettre la fin d'alerte incombe directement au préfet chargé de la direction des secours : un son continu, non modulé est émis pendant trente secondes.

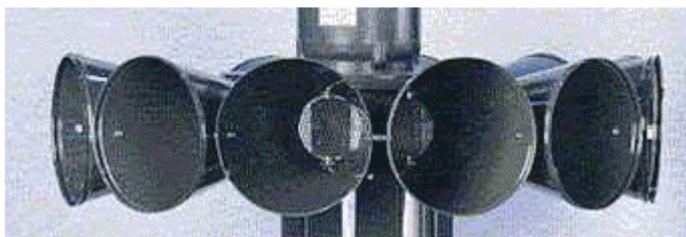


C.6.1.2 Les essais :

Les détenteurs des dispositifs d'alerte doivent s'assurer du bon fonctionnement de leurs matériels :

- pour les sirènes relevant de l'Etat, des communes et des établissements industriels autres que les aménagements hydrauliques, mentionnés au 2° du II de l'article 5 du décret du 12 octobre 2005 susvisé, les essais ont lieu **le premier mercredi de chaque mois, à midi** ;
- l'émission du signal national d'essai comporte un cycle unique identique à celui décrit ci-dessus.

2/ Le dispositif mis en place par Rockwood Saint Fromond



Rockwood Saint Fromond dispose d'une sirène de danger immédiat avec un rayon de portée de 600m.

- Cette sirène est mise en œuvre par l'exploitant sur délégation du préfet (arrêté ministériel du 30 novembre 2001). Elle a pour but d'alerter la population concernée qui doit alors se mettre à l'abri. D'autre part la gendarmerie mettra en place des barrages afin d'interdire l'accès à la zone impactée.

C.6.2 Les fréquences radio :

- France Inter ou Radio France (une convention est passée avec l'état)
- France Bleu Cotentin SAINT-LO 101.0 Mhz

C.6.3 Le plan communal de sauvegarde (PCS) :

Le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rend obligatoire ce plan pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé ou un plan particulier d'intervention (PPI).

Ce plan, en fonction des risques connus sur le territoire de la commune:

- détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- recense les moyens disponibles
- et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune ; il est en cours d'élaboration.

C.6.4 Les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) dans les ERP :

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école d'élaborer un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) afin d'assurer la sécurité des enfants et du personnel et d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants ; un exemplaire de ce plan particulier de mise en sûreté se trouve en mairie et en préfecture.

C.7 – L’AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES

C.7.1 Le plan d’affichage :

Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2007 :

- **affichoir municipal à la mairie**

C.7.2 Les consignes particulières à respecter :

1. **Se mettre à l'abri**
2. **Ecouter la radio**
3. **Respecter les consignes**

En cas de risque industriel, les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques.

→ AVANT

- **S'informer** sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le devoir de s'informer).
- **Évaluer** sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques).
- **Bien connaître** le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

→ PENDANT

- **Si vous êtes témoin d'un accident**, donner l'alerte : **18** (pompiers), **15** (SAMU), **17** (police), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes.
- **S'il y a des victimes**, ne pas les déplacer (sauf incendie).
- **Si un nuage toxique vient vers vous**, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner
- **Ne pas aller chercher** les enfants à l'école
- **Se mettre à l'abri**

Consignes spécifiques à un nuage toxique :



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux



Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas: libérez les lignes pour les secours

C.7.3 Les brochures d'information de la population :

Dans le cadre de la connaissance du risque industriel, la commune dispose :

- de la plaquette d'information éditée par l'exploitant et distribuée dans tous les foyers en 2002 et 2004.

C.8 – LA CARTOGRAPHIE

- Les différents rayons de danger immédiat
- Les principaux sites exposés

C.9 – LES CONTACTS

- Mairie de Saint Fromond 02 33 77 19 30
- ROCKWOOD 02 33 75 64 00
- DRIRE Saint-Lô 02 33 57 66 68
- Service départemental d'incendie et de secours : 02.33.72.10.10 (18)
- Centre opérationnel gendarmerie : 17

Commune
SAINT FROMOND
Département de la Manche
Région Basse-Normandie



en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez vous

take shelter
resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio
escudela la radio

Stations :

Radio Manche : 100.2 mhz

France Bleu Basse-Normandie CAEN :102.6 mhz.

France Bleu Cotentin : 101,0mhz

3. respectez les consignes

Follow the instructions
Respecte las consignas

